INSCRITPION BOURSE AUX JOUETS

Se déroulant le 17/11/2019 à Châtel-Guyon

**Attestation devant être remise à l’organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de Châtel-Guyon.**

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Né(e) le : à dept : ville :

Domicilié à :

Code postal : Ville :

Tél. :

Email :

Pièce d’identité n° :

Délivrée le : par :

Immatriculation véhicule : ...............................................

Déclare sur l’honneur :

- Ne pas être commerçant(e),

- Ne vendre que des objets personnels et usagers, (Article L310-2 du Code du Commerce) destinés à l’enfance.

- Non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de L’année civile.

(Article R321-9 du Code Pénal.

Nombre de m et montant: x €= €

Mode de règlement :................................

Fait à Châtel-Guyon le

Signature

RÈGLEMENT 2019 BOURSE AUX JOUETS

**Article 1**: l’inscription à la bourse aux jouets entraîne l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Article 2** : la bourse aux jouets est ouverte aux particuliers et aux associations (loi 1901) vendant des objets personnels et usagés. L’organisation se réserve le droit de faire remballer les stands pourvus essentiellement de produits neufs ou de provenance suspecte.

**Article 2**: pour avoir accès à l’emplacement, les exposants doivent remplir les formalités administratives et s’acquitter de leur inscription. L’inscription n’est définitive qu’une fois le règlement validé et le paiement effectué. Nous rappelons aux exposants qu’ils doivent se munir d’une pièce d’identité.

**Article 3** : pour les exposants mineurs, l’inscription doit obligatoirement être réalisée par un adulte responsable. Tout au long de la manifestation, les mineurs restent sous la responsabilité de cet adulte.

**Article 4** : l’accès à l’emplacement ne peut se faire qu’accompagner par une personne de l’organisation. Les emplacements seront attribués par ordre d’arrivée. Aucune contestation n’est recevable. **Le tarif est de 3.50€/m et 3€/m supplémentaire.**

**Article 5** : le déballage sera possible à partir de 7h30.

**Article 6** : les organisateurs ont toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation sans avoir à en exposer le motif et sans qu’il puisse être réclamé d’indemnité ou remboursement d’aucune sorte.

**Article 7** : les emplacements sont loués avec une table et deux chaises.

**Article 8**: les exposants sont responsables des dommages qu’ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d’autrui, ainsi qu’aux aménagements appartenant ou loués par l’organisation. Ils doivent à cet effet, être couvert par leur assurance.

**Article 9** : l’organisateur n’est pas responsable des détériorations, des vols, des intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

**Article 10** : il ne sera effectué aucun remboursement de l’inscription même en cas d’intempérie. Remballage à partir de 17h00.

**Article 11** : **les lieux de vente doivent être rendus propres.** Il est interdit de laisser sur les emplacements des détritus ou objets invendus quelle qu’en soit la taille. Un container est à votre disposition.

Se déroulant le 17/11/2019 à Châtel-Guyon

**Attestation devant être remise à l’organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de Châtel-Guyon.**

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Né(e) le : à dept : ville :

Domicilié à :

Code postal : Ville :

Tél. :

Email :

Pièce d’identité n° :

Délivrée le : par :

Immatriculation véhicule : ...............................................

Déclare sur l’honneur :

- Ne pas être commerçant(e),

- Ne vendre que des objets personnels et usagers, (Article L310-2 du Code du Commerce) destinés à l’enfance.

- Non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de L’année civile.

(Article R321-9 du Code Pénal.

Nombre de m et montant: x €= €

Mode de règlement :................................

Fait à Châtel-Guyon le

Signature

RÈGLEMENT 2019 BOURSE AUX JOUETS

**Article 1**: l’inscription à la bourse aux jouets entraîne l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Article 2** : la bourse aux jouets est ouverte aux particuliers et aux associations (loi 1901) vendant des objets personnels et usagés. L’organisation se réserve le droit de faire remballer les stands pourvus essentiellement de produits neufs ou de provenance suspecte.

**Article 2**: pour avoir accès à l’emplacement, les exposants doivent remplir les formalités administratives et s’acquitter de leur inscription. L’inscription n’est définitive qu’une fois le règlement validé et le paiement effectué. Nous rappelons aux exposants qu’ils doivent se munir d’une pièce d’identité.

**Article 3** : pour les exposants mineurs, l’inscription doit obligatoirement être réalisée par un adulte responsable. Tout au long de la manifestation, les mineurs restent sous la responsabilité de cet adulte.

**Article 4** : l’accès à l’emplacement ne peut se faire qu’accompagner par une personne de l’organisation. Les emplacements seront attribués par ordre d’arrivée. Aucune contestation n’est recevable. **Le tarif est de 3.50€/m et 3€/m supplémentaire.**

**Article 5** : le déballage sera possible à partir de 7h30.

**Article 6** : les organisateurs ont toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation sans avoir à en exposer le motif et sans qu’il puisse être réclamé d’indemnité ou remboursement d’aucune sorte.

**Article 7** : les emplacements sont loués avec une table et deux chaises.

**Article 8**: les exposants sont responsables des dommages qu’ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d’autrui, ainsi qu’aux aménagements appartenant ou loués par l’organisation. Ils doivent à cet effet, être couvert par leur assurance.

**Article 9** : l’organisateur n’est pas responsable des détériorations, des vols, des intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

**Article 10** : il ne sera effectué aucun remboursement de l’inscription même en cas d’intempérie. Remballage à partir de 17h00.

**Article 11** : **les lieux de vente doivent être rendus propres.** Il est interdit de laisser sur les emplacements des détritus ou objets invendus quelle qu’en soit la taille. Un container est à votre disposition.